



Etat des lieux de sortie - stratifié déterioré

Par **Elodie**, le **22/07/2012** à **14:55**

Bonjour,

Nous vivons dans notre appartement depuis presque 6 ans, et le quittons dans 3 semaines. En 2007, nous avons eu un dégât des eaux suite à une perforation de radiateur. Le stratifié, commun à 3 pièces (2 chambres et couloir) a été changé. Cependant, il s'agit d'un stratifié 1er prix. Les 4 pieds de notre lit (standards et protégés) ont usé le sol (je n'ai eu aucun problème dans mon précédent logement, sol en parquet non flotté et mêmes pieds).

Cette usure peut-elle être considérée comme une usure normale, ou est-ce considéré comme une détérioration ?

Dans le 2nd cas, nous devons donc réparer, peut-on simplement coller un lino dessus ou devons nous utiliser le même revêtement ?

Un grand merci par avance pour votre aide

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **23/07/2012** à **03:19**

Bonjour, si c'est taché, troué.... ce n'est pas de l'usure normale mais une dégradation à votre charge. le bailleur est en droit de vous demander le meme matériau d'autant qu'en copropriété on ne peut pas changer par exemple une moquette par du carrelage, cordialement